

AVIS

	Consultation publique de la „Reference Unbundling Offer (RUO)“ Version 2.1.1 du 29 octobre 2021 au 29 novembre 2021		
Sujets	Consultation publique Reference Co-location Offer (RCO) Version 2.1.1 du 29 octobre 2021 au 29 novembre 2021		
	Consultation publique de la „Reference Offer for Broadband Services (ROB)“ Version 2.1.1 du 29 octobre 2021 au 29 novembre 2021		
Validité, de :	29 octobre 2021	A :	29 novembre 2021
Marchés	Marché 3a/2014 & Marché 3b/2014		
Offre	Reference Unbundling Offer (RUO) v2.1.1 Reference Co-Location Offer (RCO) v2.1.1 Reference Offer for Broadband Services (ROB) v 2.1.1		
Auteur	OPAL		
Date	29/11/2021	Version	01.00
Statut	Final	Nombre de page(s)	10

Notes

Le présent avis concerne la consultation sur les 3 offres de référence susmentionnées.

Ce document ne contient pas par nature d'information confidentielle et peut donc à cet égard faire l'objet d'une publication.

1 Introduction

Suite aux analyses de marché sur les marchés 3a/2014 & 3b/2014 qui ont eu lieu courant 2018 et qui ont été menées par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), et suivant les nouveaux Règlements ILR/T19/3, ILR/T19/4 et ILR/T19/5 du 13 mars 2019, l'entreprise des postes et télécommunications (POST Luxembourg) a été désignée comme opérateur puissant sur ces marchés (Marché 3a/2014 – fourniture en gros d'accès local en position déterminée & Marché 3b/2014 – fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation).

De ce fait, POST Luxembourg, via POST Technologies, a soumis le 29 octobre 2021 via son site web, en consultation nationale trois offres de référence :

- Reference Unbundling Offer (RUO) v2.1.1
- Reference Co-Location Offer (RCO) v2.1.1
- Reference Offer for Broadband Services (ROB) v 2.1.1

C'est dans ce cadre que le présent avis fait état de la prise de position des membres de l'OPAL, fédération des opérateurs alternatifs du Luxembourg (ci-après désignés sous le nom 'OPAL').

2 Commentaires sur les offres de référence

À titre préliminaire, l'OPAL souhaite rappeler que la justification des modifications apportées aux offres de références existantes incombe à POST Technologies.

Force est de constater qu'une nouvelle fois aucun argumentaire n'accompagne les modifications des offres de référence soumises en consultation. Ainsi, les membres de l'OPAL jugent qu'il ne s'agit pas de consultations, mais de simples notifications de changement de prix.

Les membres de l'OPAL ne peuvent en effet raisonnablement commenter les raisons (non connues et non communiquées) qui sous-tendent les changements envisagés. Ils ne peuvent qu'estimer, supputer sur le pourquoi de ces changements, ce qui reste quelque peu inepte et en tout cas inefficace.

Ainsi, sans explications qui accompagnent les modifications, il est très difficile, voire impossible, de comprendre et de formuler des observations sur la motivation des hausses de prix (parfois considérables) imposées par POST Technologies dans ses nouvelles offres de référence.

Les membres de l'OPAL sont bien conscients que le cadre réglementaire des procédures de surveillance des offres de référence n'impose pas directement des mesures d'explications à POST Technologies dans le contexte donné.

Toutefois, ils observent les limites du cadre réglementaire actuel entre le vœu de l'ILR elle-même de requérir l'avis des opérateurs :

« L'Institut considère par ailleurs la participation active des opérateurs concernés par l'offre de référence comme indispensable » (cf. point (3) du § 1. « Exposé des motifs » de la « Procédure de surveillance des offres de référence »)

et

« la vocation de souplesse et la flexibilité pour la mise en œuvre des offres de référence » (cf. point (4) du § 1. « Exposé des motifs » de la « Procédure de surveillance des offres de référence »)

Les membres de l'OPAL rappellent également ici les ambitions de l'ILR qui sont :

*« de répondre aux besoins du marché de pouvoir s'adapter rapidement aux développements techniques des réseaux et services. En effet, une offre de gros adéquate et **actualisée est le garant du développement d'une concurrence loyale sur les marchés des communications électroniques.** Ainsi, est-il essentiel d'instaurer un processus permettant une élaboration rapide et efficace des offres de référence et de leurs modifications futures. »*

Ceci est antinomique avec la procédure qui permet à l'entreprise PSM de modifier les prix de ses offres, impactant ainsi les autres opérateurs et leur business case et in fine la concurrence par simple notification et sans que les opérateurs n'en obtiennent la justification pour pouvoir le cas échéant, commenter et contrecarrer les justifications.

Même si les membres de l'OPAL comprennent que suivant la procédure en place, la reproductibilité économique a été démontrée par POST Technologies et que la tarification des produits de gros respecte les dispositions réglementaires imposées par l'ILR, les membres de l'OPAL sollicitent **formellement une suspension de la procédure de consultation des offres de référence** de manière à entendre les griefs et commentaires des opérateurs, et d'avoir une réunion ensemble avec l'ILR.

Comme dans le cas présent les augmentations sont importantes et l'effet sur le marché du Broadband certain, les membres de l'OPAL **demandent** :

- **à voir réserver formellement le droit à chacun des opérateurs de communiquer individuellement ses griefs pour démontrer le cas échéant que la reproductibilité économique n'est pas garantie**
- **que l'ILR prenne aussi position sur les commentaires des opérateurs sur les offres ici soumises à consultation de manière à intervenir et de demander le cas échéant la modification des offres sous consultation**

2.1 Offre de référence 'RUO'

§ Schedule 9. Tariffs

§ 9.1. FTTH Fibre Access Service

Extrait de l'offre de référence (p.76)

Item	Euro
Monthly rental for a FTTH Fibre Access Service	19,00 19,95

Les membres de l'OPAL ne comprennent pas l'augmentation des tarifs pour le 'monthly rental...' (+5% par rapport à 2019, +12.4% par rapport à 2018).

Les membres de l'OPAL souhaitent donc vivement une intervention du régulateur en ce qui concerne l'augmentation de ces prix. Une analyse approfondie permettant de justifier cette hausse de 12.4% auprès des opérateurs alternatifs est nécessaire, voire primordiale.

En effet, comme indiqué en 2019 dans son avis au sujet de la consultation 'RUO' qui avait eu lieu du 27 septembre au 30 octobre 2019 (mais aussi lors de la consultation de 2015), l'OPAL rappelle que la situation concurrentielle sur le marché de l'Internet à large bande reste très concentrée aux mains de POST. Les tarifs de la RUO doivent donc rester intéressants afin de soutenir une dynamique de différenciation bénéfique à la concurrence, et ainsi permettre aux opérateurs alternatifs d'entreprendre des initiatives innovantes et proposer des produits différenciants sur le marché de détails à prix adéquats.

En 2018 les marges initiées avec un 'monthly rental' de 17,75€ étaient déjà très faibles pour permettre aux opérateurs de proposer des offres de détail différenciantes et raisonnables. La pression concurrentielle jouant également très fortement. L'OPAL rappelle également que des investissements de part et d'autre ont été faits pour le déploiement du dégroupage de la fibre. **Dans ce contexte, les membres de l'OPAL ne peuvent que demander une intervention du régulateur pour ce point afin d'en clarifier les termes et de prévenir toute situation qui pourrait devenir intenable pour les opérateurs alternatifs.**

À noter qu'en 2019 une 1^{ère} augmentation de +7% (augmentation de 17.75€ à 19€) a été imposée aux opérateurs. Ceux-ci ont dû fournir un effort d'adaptation afin de prendre en charge ce coût supplémentaire. Si nécessaire, les membres de l'OPAL rappellent qu'il s'agit d'un coût mensuel par ligne, donc dès qu'ils gagnent quelques clients, leurs coûts augmentent en conséquence ! La pression concurrentielle sur les prix pour les clients finals en a été d'autant plus forte.

Aujourd'hui, une nouvelle augmentation non programmée ne semble donc pas équitable aux membres de l'OPAL. En effet avec cette nouvelle hausse, le coût mensuel pour la fibre optique augmenterait de 12.4 % par rapport à son prix de 2018 !

La politique tarifaire de POST Technologies doit permettre une concurrence saine afin de fournir le meilleur service possible aux clients finals. Elle ne doit pas mettre à mal les efforts des opérateurs alternatifs pour pénétrer un marché majoritairement détenu par POST.

Cette hausse de prix est d'autant plus étonnante que la tendance est plutôt à la baisse, comme il est possible de le constater sur le marché belge par exemple.

De plus, les membres de l'OPAL s'interrogent sur le procédé. À quoi doivent-ils s'attendre pour le futur ? Faut-il s'attendre à une nouvelle « consultation » à chaque fois que POST Technologies souhaite augmenter ses prix, et ceci sans argumentaire/justification ?

Les membres de l'OPAL font leurs plans d'investissement sur plusieurs années, ainsi toutes hausses non programmées pénalisent leur business et leurs actions pour gagner des parts de marché.

Ainsi l'OPAL **refuse** cette augmentation et **demande** à POST Technologies de **conserver à tout le moins, le prix actuel**.

À défaut, les membres de l'OPAL se réservent tout droit et action individuellement et collectivement.

Extrait de l'offre de référence (p.76)

Item	Euro
Negative answer to an FTTH order* or cancellation of an order before activation	15,5 16,21

Les membres de l'OPAL demandent également à POST Technologies de justifier l'augmentation de prix pour le point 'negative answer...' (+4.51%).

§ 9.2. VULA Service

Extrait de l'offre de référence (p.77)

Item	Euro
Monthly rental for a VULA Service	20,40 21,05
Negative answer to an VULA order* or cancellation of an order before activation	15,5 16,21

Concernant le VULA et l'augmentation des coûts pour les points 'monthly rental...' et 'negative answer...', les membres de l'OPAL ont les mêmes interrogations : pourquoi de telles augmentations (respectivement +4.26% et 4.51%) ?

Augmenter les coûts pour les opérateurs alternatifs n'incite donc pas à utiliser cette technologie alternative de substitution.

Toujours dans un souci de concurrence saine au profit des clients finals, les membres de l'OPAL **exigent** que POST Technologies revoie ses prix à la baisse et en tout état de cause, donne des explications sur l'augmentation projetée.

§ 9.3. FTTO Fibre Access Service

Extrait de l'offre de référence (p.78)

Item	Euro
Request for quote and reservation of fibre for a duration of 3 months (per fibre)	120,- 154,34
Site survey	140,- 164,58

L'OPAL est fortement étonnée de voir une augmentation de coût pour les points 'Request for quote...' (+28.62%) et 'Site survey' (+17.56%) du fait que le coût de ceux-ci avait déjà été questionné lors de la consultation de 2019.

L'OPAL **demande** donc à POST Technologies de donner la justification de ces augmentations sinon de revoir ces prix à la baisse.

§ 9.7. POST Technologies Manpower Fee – per hour

Extrait du document « Tarif horaire de la main d'oeuvre de Post Technologies Track changes » (p. 2)

	Euro € (HTVA)
Tarif actuel de la main d'oeuvre de POST Technologies – Par heure	
Expert	89,90 101,12
Expéditionnaire	70,42 77,17
Ouvrier	65,24 70,40

Concernant le coût de la main-d'œuvre, les membres de l'OPAL peuvent comprendre que l'augmentation des salaires due à l'index du mois d'octobre 2021 puisse être d'une certaine façon répercutée sur les tarifs horaires. Cependant ils s'étonnent de voir que les augmentations, de respectivement +12.48%, +9.59% et +7.91%, soient largement au-dessus des variations de l'index (cf. 2.5% au mois d'octobre 2021).

2.2 Les membres de l'OPAL désirent donc plus d'explications/justifications de la part de POST Technologies. Offre de référence 'RCO'

§ Schedule 5. Tariffs

§ 5.1. Physical Co-Location in a POST Technologies' Co-Location Equipment Room

Extrait de l'offre de référence (p. 43)

Building adaptations and basic facility infrastructure	Euro
Monthly charge per used Co-Location Equipment Room (covering cleaning and maintenance of all basic facilities)	212,03246. 80

Tout comme pour l'offre de référence 'RUO', les membres de l'OPAL ne comprennent pas l'augmentation du 'monthly charge...' (+16.40 %).

L'OPAL **demande** donc à POST Technologies **de justifier** cette augmentation qui décourage clairement les opérateurs alternatifs à investir dans cette technologie, de donner le détail du prix. Selon l'avis technique des experts des membres de l'OPAL, ce prix est exorbitant et non en lien avec la réalité du marché.

L'OPAL **souhaite** à tout le moins, rester sur l'ancien prix.

Extrait de l'offre de référence (p. 43)

Electric Power Installation	Euro
Installation of a 16-25A circuit in a Co-Location Equipment Room (single circuit)	460,05502. 04
Installation of an additional 16-25A circuit in the same Co-Location Equipment Room (second circuit)	169,76170. 71
Installation of an additional 32-63A circuit in the same Co-Location Equipment Room (second circuit)	179,16193. 50

Concernant les 'Electric Power Installation', les membres de l'OPAL **requièrent** que POST Technologies expliquent et justifient l'augmentation de 3 des prix.

§ 5.2. Physical Co-Location in an Area POP

Extrait de l'offre de référence (p. 44 & 45)

Monthly charge per used POST Technologies Area POP (covering maintenance and cleaning)	85,0098.95
--	-----------------------

Electric Power Installation	Euro
Installation of a 16-25A circuit to a given Co-Location Rack Space in a POST Technologies Area POP (single circuit)	502,04460, <u>05</u>
Installation of an additional 16-25A circuit to a given Co-Location Rack Space in the same POST Technologies Area POP (second circuit)	170,71169, <u>76</u>

À ce niveau, l'OPAL émet les mêmes questions que pour le point § 5.1.

Extrait de l'offre de référence (p. 45)

Electric Power Consumption					Euro
Single circuit					
Installed fuse					
		10A	16 A	20 A	25 A
Measured Current up to	5A	34,6550, <u>86</u>	53,2870,27	75,64683, <u>21</u>	93,6499,38
	10A	69,370	91,6688,78	106,5710, <u>1,71</u>	125,20117,89
	16A	/	110,89111,00	125,7911, <u>2,93</u>	144,42140,10
	20A	/	/	138,6113, <u>8,74</u>	157,24154,92

Concernant les prix de l'énergie électrique, les membres de l'OPAL **trouvent** surprenant que les prix pour le 5A augmentent alors que pour les autres puissances, les prix baissent ou augmentent très légèrement. Ils **attendent** donc que POST Technologies clarifie ces augmentations qui varient entre 6.13% pour le '5A-25A' et 46.78% pour le '5A-10A'.

§ 5.3. Other facilities

Extrait de l'offre de référence (p. 45)

Access control	Euro
Unique fee for issuing an access card and a physical access key	50,9854, <u>33</u>
Fee in case of loss of a card	26,6429, <u>32</u>
Fee in case of loss of a key	37,4940, <u>17</u>

Concernant les cartes d'accès, là aussi les membres des l'OPAL **réclament** plus de détail et **souhaitent** connaître les raisons de ces 3 augmentations (+6.57 %, +10.06% et +7.15%).

§ 5.4. Tie Cables and Rack Connection Facilities (RCF)

Extrait de l'offre de référence (p. 46 & 47)

Rack Connection Facilities - Fibre	Euro
Connection charge for RCFs with 24 fibres Area POP type B)	1.1791.286,04
Connection charge for RCFs with 48 fibres Area POP type C)	2.3582.572,-08
Monthly charge for RCFs – per 24 fibres	3.173,43

Tie cables - Copper	Euro
Connection charge for tie cables - per 100 pairs	2.053.542.192,33
Monthly charge for tie cables per 100 pairs	3.173,43

À la vue de l'expérience des membres de l'OPAL concernant l'utilisation des 'tie cables', les augmentations de prix imposées par POST Technologies ne sont pas justifiées. En effet, aucune maintenance ne justifie un prix aussi exorbitant (+ 8.2%).

Les membres de l'OPAL **réclament** donc des explications.

2.3 Offre de référence 'ROB'

§ Schedule 6. Tariffs

§ 6.1. Bitstream Services

§ 6.1.1. One-Off Fees for Bitstream Services

§ 6.1.1.1. Access and Connectivity : One-off Fees for Bitstream Services

Extrait de l'offre de référence (p. 84)

Item	One-off fee (EUR excl. VAT)
Cancellation of an order before activation	16.2114,98

Les membres de l'OPAL **souhaitent** connaître la raison de l'augmentation du prix (+8.21%) pour l'annulation d'une commande avant activation ('Cancellation of an ordre before activation').

§ 6.2. EtherConnect Services

§ 6.2.1. One-off Fees for EtherConnect Services

§ 6.2.1.1. Connectivity : One-off Fees for EtherConnect Services

Extrait de l'offre de référence (p. 91)

Item	One-off fee (EUR excl. VAT)
Change of EtherConnect Service Profile	200,- 202,24
No-show at scheduled installation date	200,- 203,17
Feasibility check for EtherConnect Service	0,- 29,65 *)
Request for quote for non-standard installation or new infrastructure (building entry/access and/or in-house (FO-)NTP)	120,- 154,34 *)
Site survey (if required for a quote for non-standard installation or new infrastructure)	140,- 164,58

Les membres de l'OPAL **s'étonnent** des augmentations de coût considérables pour les points 'Request for quote...' (+28.62%) et 'Site survey...' (+17.56%) et ne comprennent pas les raisons de celles-ci. Ils **demandent** donc à POST Technologies de fournir plus d'explication à ce sujet.

3 Conclusion

Les membres de l'OPAL **sollicitent la suspension de la procédure des présentes consultations et demandent une entrevue ensemble avec le régulateur** afin de clarifier les points sur les augmentations massives des prix et une intervention de ce dernier.

De plus, les membres de l'OPAL souhaitent recevoir au préalable des justifications aux augmentations des tarifs.

En tout état de cause, **les membres de l'OPAL s'opposent aux augmentations proposées.**